

Charte du CIAN

sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises

En 2004, le Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) s'engageait en faveur du développement durable avec une première charte reposant sur trois principes essentiels : le développement économique des pays accueillant les activités des entreprises membres, le respect de l'autre et de sa culture et la protection de l'environnement et du patrimoine économique.

Aujourd'hui, le CIAN entend réaffirmer ses engagements et répondre aux nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux en Afrique en adoptant à l'unanimité une nouvelle charte sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). La présente Charte, établie dans le cadre de la commission RSE du CIAN a été adoptée par le Conseil d'Administration du CIAN réuni le 28 mars 2017.

Par la présente charte, le CIAN s'engage à inciter les entreprises membres à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs activités, les meilleures pratiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises et notamment à :

- 1 Exercer une diligence raisonnable fondée sur les risques afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles répondent à de telles incidences ;
- 2 Dialoguer et collaborer avec les parties prenantes, en Europe et en Afrique et notamment les acteurs de la société civile concernés, sur ces enjeux sociétaux, environnementaux et de gouvernance ;
- 3 Limiter l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement en cherchant notamment à maîtriser les consommations d'énergie et d'eau, les émissions de gaz à effet de serre ou encore la gestion et le recyclage des déchets ainsi qu'en privilégiant les sources d'énergies renouvelables ;
- 4 S'intégrer dans leurs écosystèmes en tenant compte de la préservation de la biodiversité, entendue comme la diversité existante dans et entre les espèces, les habitats et les écosystèmes ;
- 5 Veiller à garantir un environnement de travail prenant en compte la santé et la sécurité de chacun.
- 6 Respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et notamment veiller à inscrire leurs actions dans le cadre des principes contenus dans les textes suivants :
 - La Charte internationale des Droits de l'Homme qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les deux protocoles additionnels ;
 - les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
 - les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
 - les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
 - les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
 - les Objectifs de développement durable (ODD).
- 7 Soutenir le développement local durable en favorisant les partenariats et les liens avec les communautés, en encourageant l'activité des entreprises locales notamment par la transmission de technologies et le recours au savoir-faire local ;
- 8 Prendre part à la diffusion des bonnes pratiques et à la sensibilisation des parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance ;
- 9 Respecter et mettre en œuvre la Déclaration du CIAN sur la prévention de la corruption du 25 mars 2015 ;
- 10 Diffuser la Charte auprès de leurs parties prenantes et veiller à sa bonne compréhension et à sa mise en œuvre.

www.cian-afrique.org

Pour le CIAN
Alexandre VILGRAIN
Président



Pour

.....

.....